

## Rachat code civil ?

Par **Laëtitia Mdc**, le **18/08/2014** à **11:10**

Hello tout le monde,  
j'ai une question concernant le code civil. Le mien date de 2013 (donc sans la loi pour le logement ni la loi pour le mariage pour tous) et j'aimerais savoir si je dois me racheter un code civil pour cette année. Je rentre en 3ème année et les seuls cours où je pourrai utiliser le code civil serait potentiellement le droit des sociétés, le droit des sûretés et peut-être le droit de la consommation.

Merci de votre aide[smile3]

Par **joaquin**, le **18/08/2014** à **11:30**

Bonjour,

Attention au droit de la consommation avec la nouvelle loi Hamon qui modifie assez substantiellement le code de la consommation (et non le code civil) et le code de commerce (droit de la concurrence). Pour le reste, je ne pense pas qu'il y ait eu des modifications essentielles (droit des sociétés notamment). Mais quand vous passez des examens, il vaut mieux avoir un code civil le plus à jour possible.

Cordialement  
JG

Par **Clément Passe-Partout**, le **18/08/2014** à **14:05**

Cette question m'intéresse également.

Actuellement, j'ai un code 2014, et je vais entrer en Licence 3.

Maintenant, je ne vais suivre que les matières de Droit privé en CM. Mes TD seront que des matières à Droit public.

Du coup, compte tenu des cours que je vais avoir en L3 ( Contrat spé, droit des sociétés), est-ce vraiment indispensable d'acheter un Code 2015 ?

Ou d'ailleurs, est-ce indispensable d'acheter des codes de commerce ou de la conso, alors que je ne suivrai pas ces matières en TD ?

Je préfère poser la question. Sait-on jamais.

Par **gregor2**, le **18/08/2014 à 14:07**

Bonjour, si je peux ajouter quelque chose parfois ce ne sont pas tant les textes qui sont mis à jour que la jurisprudence citée. Vous pouvez probablement garder votre 'ancien' Code mais faites attention à ça. Pour ce que j'en pense 2013 ne me semble pas très vieux, vous allez essentiellement voir les bases de ces matières et je ne crois pas que ça vienne de changer radicalement ...

Mais l'avantage c'est qu'à la rentrée les Codes civils sont à vingt euros chez Litec, prenez donc vite votre décision :p

Je conseille également d'alterner Dalloz et Litec quand on rachète des Codes, histoire de bien connaître les deux. Vous pouvez même vous présenter aux examens avec les deux, l'ancien Dalloz et le Litec à jour par exemple.

Par **Laëtitia Mdc**, le **18/08/2014 à 15:05**

Klem7627, tu pourrais les emprunter à la BU pour les examens deux semaines avant pour voir un peu comment est le code! Je l'avais fais pour le droit pénal qui était une matière sans td mais avec la possibilité de le prendre à l'examen.

Merci beaucoup pour vos réponses, même si le code civil n'a pas trop changé pour les matières que j'envisage, il y a sans doute eu des JP importantes... De plus choisir de prendre un litec me permettra comme tu le dis Gregor2 de pouvoir utiliser à ma guise les deux en les connaissant!

D'ailleurs j'ai une autre question. J'envisage de prendre le litec en droit du travail est ce un bon choix? Je me dis qu'il sera plus à jour que dalloz d'avril... surtout vu la dernière loi pour le droit du travail et qu'il y aura p-e quelques JP nouvelles pour mieux comprendre celle-ci

Par **sautdecoupe**, le **18/08/2014 à 22:48**

Bonsoir,

je vais entré en 1<sup>er</sup> année et j'aurai souhaité connaître vos avis et conseils, car étant parti pour acheter un Dalloz l'offre semble intéressante d'obtenir le Litec à 20 euros.

Quel choix, quels sont concrètement les différences.

Merci de votre aide

Par **gregor2**, le **18/08/2014 à 23:09**

[citation]Ou d'ailleurs, est-ce indispensable d'acheter des codes de commerce ou de la conso, alors que je ne suivrai pas ces matières en TD ? [/citation] Ça dépend de votre fac, ça peut être intéressant de les avoirs si les Codes sont autorisés aux examens, sinon vous pouvez les consulter à la bibliothèque ou même en ligne. Je ne vous ferais pas l'affront de parler de légifrance que vous connaissez forcément mais il faut savoir qu'avec les identifiants de la fac on a généralement accès aux encyclopédies juridiques (Dalloz et LexisNexis), les livres lefebvre et vous avez même accès aux Codes Dalloz commentés en ligne depuis chez vous (je viens de vérifier à l'instant je n'étais pas sûr pour les Codes).

Les étudiants ne le savent pas assez mais ils ont sous la main pour des milliers d'euros d'ouvrages (voir dizaines de milliers) et juste en allant sur internet ... (même pas besoin de se déplacer ... que demander de mieux)

Sautdecoupe nous venons d'en parler ici :

<http://www.juristudiant.com/forum/dalloz-litec-ou-lexis-nexis-un-choix-cornelien-t22536.html>

[smile3]

Par **sautdecoupe**, le **19/08/2014 à 08:54**

[smile9][smile9]Merci et désolé de ne pas avoir vu.

Par **Clément Passe-Partout**, le **19/08/2014 à 11:04**

Merci pour ces informations !

Et vous m'apprenez quelque chose pour les codes commentés, je ne savais absolument pas ! Je pense que je vais attendre de voir ce que vont dire les différents professeurs, et j'aviserai... Au quel cas, la BU est mon ami !

Par **gregor2**, le **19/08/2014 à 22:30**

[citation]Et vous m'apprenez quelque chose pour les codes commentés, je ne savais absolument pas ! [/citation]En fait je ne savais pas non plus pour les Codes je ne l'ai vu qu'en vérifiant (honte à moi [smile4] ).

[citation]Au quel cas, la BU est mon ami ![/citation]Absolument, trop de L1 hésitent à y aller, mais franchement quand on y passe quelques journées de 8/10h on peut abattre une quantité monstre de travail.

Par **gregor2**, le **20/08/2014** à **22:14**

Rebonjour, je vous renvoie vers ce lien :

<http://www.juristudiant.com/forum/dalloz-litec-ou-lexis-nexis-un-choix-cornelien-t22536.html>

On nous a appris que les Codes Dalloz sont également à vingt euros à la rentrée (édition dont la couverture est différente)

Par **Laëtitia Mdc**, le **24/08/2014** à **13:14**

J'ai pris un code dalloz édition limité ! Je le trouve pareil que l'autre peut être plus petit au niveau du format! Mais bon je reste satisfaite :). Et merci pour l'astuce des codes commentés par accès de chez nous! je vais essayer de suite :)(même s'il me semble que pour ma fac il faut être sur place :)

Par **Laëtitia Mdc**, le **24/08/2014** à **13:28**

Bon malheureusement comme prévu, je n'ai pas d'accès à la biblio dalloz sans être à la fac :(

Par **gregor2**, le **24/08/2014** à **18:05**

étonnant ... Vous êtes sûre ? Personnellement j'y ai accès depuis mon "environnement numérique de travail" (je suis à paris 1)- même aux encyclopédies juridiques.

Sinon oui j'ai l'impression que c'est la première année qu'ils sortent une version à 20€. Contrairement à Litec ils changent la couverture :p (et ils ont supprimés les "livrets" a la fin, mais ils ne sont pas toujours d'une très grande utilité franchement ...).

Les textes non codifiés insérés le sont parfois d'une manière un peu artificielle (quant à leur position) mais pourquoi pas, les tables permettent de s'y retrouver :p

(j'ai aussi acheté ce Code Dalloz, franchement je me suis jeté dessus le libraire a du pas voir ça depuis twilight :p)

Par **Dragon**, le **24/08/2014** à **18:32**

Bonjour,

j'ai également commandé un code de commerce première édition chez Dalloz et j'aimerais savoir s'il est identique au code standard? Car vu la différence de prix..

Par **gregor2**, le **24/08/2014** à **18:44**

Pour ce qui est du Code civil c'est exactement le même, même genre de papier, format légèrement plus petit, mêmes notes sous les articles, mêmes textes ajoutés entre les articles (chez Litec les textes non codifiés sont ajoutés à la fin), mêmes tables.

Surtout (c'est ce qui m'a fait 'peur') quand on l'ouvre il reste ouvert comme l'autre édition (il ne se ferme pas tout seul, ça semble idiot mais je préfère).

Après il me semble que les différences sont les suivantes :

\* ils ont supprimés les appendices thématiques à la fin du Code (mais je n'ai pas de Code civil Dalloz donc je ne suis pas sûr qu'ils en contiennent).

\* la nature de la couverture (qui est comme un livre 'standard' )

\* et il n'y a pas les marques pages en tissu (... pour être précis :p )

Franchement aucun problème à signaler l'intérieur est strictement le même j'en suis content -

J'imagine que les différences sont du même ordre pour le Code de commerce.